

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2011

Compte-rendu

L'an deux mil onze, le huit du mois de juillet, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 2 juillet 2011, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2^{nde} Adjointe

Madame Évelyne SOMMET, Messieurs Arnault MERLE, Boris OUDOT, Pascal BELLORGET et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

Étaient absents excusés : Madame Corine CORTOT

Secrétaire de séance désignée : Madame Mireille THIÉBAUD

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2011, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Conformément à la loi du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, les préfets ont en charge d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), prévoyant une refonte des territoires afin d'avoir des EPCI à fiscalité propre ainsi qu'une rationalisation des périmètres et une réduction du nombre de syndicats existants.

Il est proposé le regroupement des EPCI du canton de Pontailier sur Saône et d'Auxonne Val de Saône, ce qui porterait l'ensemble à 22 380 habitants.

Pour ce qui est des Syndicats Intercommunaux compétents en matière scolaire, au nombre de 3 sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pontailier sur Saône, il est envisagé dans les orientations de les intégrer dans les compétences des EPCI.

En ce qui concerne les syndicats des eaux et/ou d'assainissement, ce n'est que lorsque deux Communautés de Communes fusionneront et que l'une des 2 détient la compétence, que les syndicats, intégralement compris dans ce nouveau périmètre, devront être dissous, après reprise de la compétence par la nouvelle Communauté

de Communes. Les contrats de concession et/ou d'affermage feront l'objet d'un avenant, la Communauté de Communes reprenant la régie et le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas faire évoluer le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Pontailier sur Saône, puisque celle-ci compte plus de 5000 habitants. Un rapprochement avec la Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône ne pourrait s'étudier que dans 6 ans, lors de la prochaine révision du SDCI, sachant qu'actuellement la Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône n'y est pas favorable.

En ce qui concerne les SIVOS créés pour la construction de 3 groupes scolaires pour bénéficier des financements, il n'est pas souhaitable de les intégrer, car ils ne couvrent pas tout le territoire de la Communauté de Communes. A long terme, si nécessaire, ils devraient être repris par les communes, par 6 voix POUR et 2 abstentions.

### Dissolution du Syndicat du Murey :

Conformément à la loi du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, les préfets ont en charge d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), prévoyant une refonte des territoires afin d'avoir des EPCI à fiscalité propre ainsi qu'une rationalisation des périmètres et une réduction du nombre de syndicats existants.

Le projet envisage la dissolution de Syndicats Intercommunaux qui ne fonctionnent plus ou peu, qui n'ont plus que des compétences résiduelles ou dont le périmètre est intégralement compris dans une communauté.

Le Syndicat d'aménagement du Murey est dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à valider la dissolution du syndicat d'aménagement du Murey.

### Forêt communale :

#### ✓ **Traitement contre la rouille du peuplier**

Comme chaque année, Monsieur le Maire présente la convention d'ingénierie avec l'ONF et le devis pour le traitement des peupliers (parcelles 34 et 43). Le devis s'élève à 2 480.64 € TTC (2 104.19 € en 2010).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'ingénierie avec l'ONF et le devis

#### ✓ **Délivrance de coupe**

##### **Parcelle 16 :**

Le conseil est invité à se prononcer sur l'estimation retenue pour la coupe de la parcelle 16 (délivrance 2011) de 670.00 €uros comprenant 18 arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité

##### **Parcelle 30 :**

Le conseil est invité à se prononcer sur l'estimation retenue pour la coupe de la parcelle 30 (délivrance 2011) de 609.00 €uros comprenant 33 arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité

✓ **Demande de subvention pour travaux forestiers**

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de conversion en futaie feuillue sur 7.08 ha à entreprendre sur la parcelle forestière 20 de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de 19 653,46 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté,
- sollicite l'octroi d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Union Européenne (FEADER) – chaque financeur intervenant pour moitié - d'un montant maximum total de 5 664,00 €,
- accepte le principe de solliciter l'aide du FEADER dès lors que le Conseil Régional de Bourgogne aura étudié et retenu le projet, déposé au titre de l'appel à projets lancé par la région le 27 juin 2011
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide,
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération,
- charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention
- désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- précise que le projet aura les impacts suivants :
  - sur l'emploi et la formation : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de productions locales de la filière bois. Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront, par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation, participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
  - sur l'environnement : outre les engagements à caractère environnemental de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis. La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation du CO<sup>2</sup> et de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone.
  - sur l'égalité des chances hommes/femmes : ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme
  - sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication : de part sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
- En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :
  - certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier,

- certifie être assujetti à la TVA,
- atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune.
- atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement du projet
- déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères
- s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne, et les engagements stipulés au PDRH 2007-2013, action 122 B
- s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la décision attributive de l'aide
- s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans, à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

à l'unanimité

### Cotisation CNAS :

Lors du Conseil du 8 janvier 2010, l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) avait été votée à l'unanimité. La cotisation était de 891.50 €uros avec une régularisation en fin d'année selon les résultats du compte administratif et l'effectif employé.

La commune vient de recevoir un remboursement de 26.45 €uros par chèque et il convient de prendre une délibération pour permettre à Monsieur le Maire de l'encaisser.

La cotisation pour l'année 2010 s'établit donc à 865.05 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité à encaisser le chèque.

### **Remplacement du personnel en arrêt maladie :**

Trois membres du personnel ont été ou sont en arrêt maladie :  
Jacqueline PELLETIER a été arrêtée 3 semaines et demi,  
André JOSSERAND, 1 semaine et demi,  
Françoise WACHOWIAK 4 semaines.

Afin de palier aux absences de longues durées, Monsieur le Maire souhaite que le conseil l'autorise à embaucher des remplaçants, avec de manière constante, l'indice le plus bas de la Fonction Publique Territoriale et pour une durée juste nécessaire à la nécessité de service.

Par exemple, pour le remplacement de Madame Françoise WACHOWIAK, il propose d'embaucher une personne une journée par semaine pendant 3 semaines, soit 15 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le remplacement du personnel absent plusieurs semaines et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

### **Annulation de titre antérieur :**

Un habitant était poursuivi par le Trésor Public pour non paiement de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2002.

Or, cette personne a bien réglé cette taxe et en a apporté la preuve. Cependant, après recherches, le rôle étant tenu par la commune, il s'avère que la secrétaire de mairie de l'époque a fait une erreur de prénom et donc cet habitant était poursuivi pour une taxe concernant une personne habitant une autre adresse sur le village.

Il convient d'annuler ce titre erroné pour arrêter toute poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité à annuler le titre antérieur.

### **Décisions modificatives :**

Afin de pouvoir compenser l'annulation du titre antérieur qui doit paraître au compte 673, il convient de prendre une décision modificative.

Compte 6188 : - 200.00 Euros  
Compte 673 : + 200.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires.

## Arbre de la Laïcité :

L'Association des Maires de Côte d'Or a relayé la proposition de l'Union de la Côte d'Or des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale qui souhaiterait que dans chaque commune du département soit planté un Arbre de la Laïcité.

La Laïcité est la valeur faîtière de notre République, garante de la liberté absolue de conscience des citoyens. Elle est aussi la condition de l'émancipation de l'enfant "citoyen en devenir". Elle implique le respect de l'autre, des autres. Dans la Société, elle permet le vivre ensemble.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune réponde favorablement à cette initiative et propose que cet Arbre de la Laïcité soit planté sur le site de la gravière lorsque celle-ci reviendra sous responsabilité communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette initiative et le site de plantation.

## Questions diverses :

### ✓ **Remplacement des employés communaux pendant les congés d'été**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose qu'un contrat CDD soit proposé pour 4 semaines pendant les congés d'André JOSSERAND, dont une première semaine avant son départ pour qu'il ait le temps d'informer son remplaçant. Les habitants de la commune seront privilégiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le remplacement de l'employé communal et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

### ✓ **Restauration des escaliers de l'Église et du Calvaire**

L'Architecte Départemental des Bâtiments de France a émis un avis favorable pour la restauration du calvaire et un avis favorable sous réserve d'une finition du parement identique à l'existant pour les escaliers.

Un nouveau devis prenant en compte cette condition a été demandé à l'entreprise GAUDRY.

### ✓ **Jeunes Sapeurs Pompiers de Pontailier**

L'adjudant-chef Gérard GEVREY nous a fait parvenir un courrier de remerciements pour la subvention accordée.

### ✓ **Assainissement**

Une rencontre avec l'Agence de l'Eau, l'EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin) Saône Doubs, les services du Conseil Général, la SAUR, Alice BARTHEZ et Dominique GIRARD a eu lieu mardi 5 juillet.

À priori, l'Agence de l'Eau envisagerait de subventionner dans le cadre du FSR (Fonds de Solidarité Rurale) à hauteur de 30% de la dépense de la station d'épuration et du réseau de transfert et, dans ce cas, le Conseil Général subventionnerait également à 30 % sur l'ensemble de la dépense (réseau de collecte, réseau de transfert et station) avec un plafond équivalent au montant de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Si il apparaît que nos rejets polluent la zone de captage du bassin dijonnais (par le Murey, le Nacey puis la Saône), la subvention serait de 30% au titre de l'aide classique et 20% au titre du FSR, soit 50% mais toujours uniquement sur le réseau

de transfert et la station. La position du Conseil Général serait la même, subvention de 50% avec un plafond du montant de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Le représentant de l'agence de l'eau s'est engagé à nous donner une réponse sous 15 jours.

Les aides actuelles de l'Agence de l'Eau sont liées au programme triennal de cet organisme qui s'arrêtera au 31 décembre 2012, le plan suivant devrait plus porter son action sur la ressource en eau et la protection des zones de captage.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'on puisse faire, comme prévu, un numéro spécial de Vielverg'Info consacré à l'assainissement avec un questionnaire pour les habitants.

✓ **14 juillet 2011**

Monsieur le Maire souhaite que l'on indique clairement le "qui fait quoi" pour ces deux jours de fête.

|                          | <b>13 juillet</b>                                                    | <b>14 juillet</b>                                                                  |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Alain CHARLET</b>     | Montage des tentes<br>Installation des tables<br>Service à table     | Montage et démontage des tentes<br>Animation des jeux<br>Accueil des personnalités |
| <b>Murielle ROCHE</b>    | Montage des tentes<br>Installation des tables<br>Tenue de la buvette | Cadeaux aux habitants                                                              |
| <b>Mireille THIÉBAUD</b> | <b>Absente</b>                                                       |                                                                                    |
| <b>Évelyne SOMMET</b>    | Montage des tentes<br>Installation des tables<br>Service à table     | Enveloppes gagnantes                                                               |
| <b>Corinne CORTOT</b>    | <b>Absente</b>                                                       |                                                                                    |
| <b>Arnault MERLE</b>     | <b>Absent</b>                                                        |                                                                                    |
| <b>Boris OUDOT</b>       | Remplacement buvette                                                 | <b>Absent</b>                                                                      |
| <b>Pascal BELLORGET</b>  | Service à table                                                      | Montage et démontage des tentes                                                    |
| <b>Gérald THIBERT</b>    | Service à table - SUMO                                               | Montage et démontage des tentes                                                    |

✓ **Vitesse dans la traversée du village**

Monsieur Gérald THIBERT informe le conseil que des habitants s'interrogent sur notre action concernant les vitesses excessives dans le village. Monsieur le Maire indique que les services compétents du Conseil Général sont en train d'étudier les propositions faites par la commission municipale, pour mémoire, des panneaux « STOP » sur la Grande Rue et une limitation à 30 km/h rue des Bordes.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mireille THIÉBAUD

Alain CHARLET